

**LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL SEIZE ONT ÉTÉ CONVOQUÉS MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN VUE DE LA RÉUNION QUI DEVAIT AVOIR LIEU LE QUATRE OCTOBRE DEUX MIL SEIZE.**

## **SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2016**

**LE QUATRE OCTOBRE DEUX MIL SEIZE, VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE S'EST REUNI A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR ERIC HERBET, MAIRE.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM : Éric HERBET, Francis DURAN, Régis LECLERC, Valérie LOPEZ, Michel DURAND, Valérie FAKIR, Gisèle POTEL, Martine VINCENT, Rémi FOLLET, Pascal CASSIAU, Sadirith PHENG, Maryse PETIT, Edwige GOUVERNEUR, Nadège MAMIER, André ROLLINI, Fabienne METAIRIE, Gladys LEROY-TESTU Jean-Luc DUCLOS, Martine DELAMARE, Chantal CHERRIER.

**ABSENTS EXCUSES :** Sylvie HANIN, Dominique VASSEUR, Erick BOQUEN,

**POUVOIRS :** Madame Sylvie HANIN à Monsieur Éric HERBET, Monsieur Dominique VASSEUR à Madame Martine VINCENT, Monsieur Erick BOQUEN à Madame Gladys LEROY-TESTU.

Madame Chantal CHERRIER est nommée secrétaire de séance.

Constat est fait que les conditions de quorum sont remplies.

### **1 DÉCÈS DE MONSIEUR DUBAILLAY**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le décès de Monsieur Didier DUBAILLAY, Maire de QUINCAMPOIX de 1998 à 2011 et invite les membres du Conseil Municipal à observer une minute de silence en mémoire du bâtisseur qu'il a été dans la vie et pour la Commune.

### **2 PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 30 JUIN 2016**

Aucune objection n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **3 DÉCISIONS DU MAIRE**

#### **3.1. Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain**

DATE DE RECEPTION	DATE DE REPONSE	PARCELLE	ADRESSE	NOM DU NOTAIRE	ADRESSE
27/06/2016	28/06/2016	AL 123	410 rue du Sud	Me DAMOURETTE	CAILLY
04/07/2016	04/07/2016	AC 169	1415 route de Neufchâtel	Me HUTEREAU	DARNETAL
05/07/2016	05/07/2016	AL 100	678 rue du Sud	Me CHEVALIER	ISNEAUVILLE
05/07/2016	05/07/2016	AI 12	1845 rue de Cailly	Me LECOEUR	NOTRE DAME DE BONDEVILLE
18/07/2016	18/07/2016	AE 16	263 résidence Adrienne Bolland	Me GHESQUIERE	GRAND COURONNE
05/09/2016	06/09/2016	AK 248	7 résidence le Tilleul	Me CHEVALIER	ISNEAUVILLE

09/09/2016	13/09/2016	AD 173	101 rue Maurice Ducatel	Me LAMORIL	ROUEN
22/09/2016	22/09/2016	AE 23	106 résidence Adrienne Bolland	Me BLAISET	ISNEAUVILLE
22/09/2016	23/09/2016	AD 54	319 résidence Clément Ader	Me POISSON-LECLERC	ROUEN
24/09/2016	26/09/2016	AC 62	267 résidence Louis Blériot	Me BLAISET	ISNEAUVILLE

### 3.2. Concessions cimetières

- Il a été accordé le 15/07/2016 dans le cimetière rue de Cailly, au nom de Madame BACHELET Annette, une concession de 50 ans, à compter du 15/07/2016, à titre de concession nouvelle, moyennant la somme de 252,50 euros.
- Il a été accordé le 15/07/2016, dans le cimetière rue de Cailly, au nom de Monsieur BACHELET Samuel, une concession de 50 ans, à compter du 15/07/2016, à titre de concession nouvelle, moyennant la somme de 252,50 euros.
- Il a été accordé le 19/09/2016 dans le cimetière rue de Cailly, au nom de Madame DUBAILLAY Irène, une concession de 50 ans, à compter du 19/09/2016, à titre de concession nouvelle, moyennant la somme de 252 ,50 euros.

## 4 DIVERS POUR INFORMATION

### 4.1. Remerciements pour versement de subvention

Madame LOPEZ donne lecture des remerciements adressés par le Club Douceur de Vivre pour l'attribution de la subvention 2016

### 4.2. Aire de repos A28

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel, fort désagréable, reçu en mairie le 8 septembre dernier, relatif à l'état d'insalubrité de l'aire de repos de l'A28.

Il rappelle que déjà en 2013, cet état de fait nuisant à l'image de la Commune, nous étions intervenus afin que cette aire de repos soit débaptisée.

Madame la Préfète a donc été saisie afin de rappeler cette demande. Monsieur le Maire fait lecture de ce courrier et de la réponse qui en a été faite, précisant que si aucune mesure concrète n'est prise, il sera demandé que l'aire soit débaptisée.

L'assemblée émet également l'idée d'opérations médiatiques telle que le démontage des panneaux signalant cette aire. Et mentionnant le nom de QUINCAMPOIX.

### 4.3. Contrôles bactériologiques

Une présentation est faite des contrôles réalisés à la cuisine centrale le 19 septembre 2016, concluant en une qualité satisfaisante.

## 4.4. Contrôle de l'eau

Monsieur le Maire indique qu'une analyse d'eau a été effectuée le 20 juillet 2016, ce contrôle concluant à une eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

## 5 DÉCISIONS À PRENDRE OU À ENVISAGER

### 5.1. Phytosanitaire : Élaboration du plan de gestion des espaces communaux

Monsieur le Maire rappelle que le 30 juin dernier, le Conseil Municipal, concernant l'élaboration du plan de gestion des espaces communaux, l'avait :

- Autorisé à signer le marché correspondant
- Chargé de solliciter la subvention correspondante auprès de l'AESN

Il sollicite l'autorisation de présenter également un dossier de demande de subvention auprès du Département.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Charge monsieur le Maire de solliciter la subvention auprès du département
2. L'autorise à signer l'ensemble des pièces subséquentes.

### 5.2. Subventions

#### 5.2.1 Transports scolaires

Il est rappelé à l'assemblée que la Municipalité participe au transport scolaire par voie de convention avec le Département à raison de 85 Euros par enfant jusqu'à la terminale.

Cette disposition ne peut malheureusement pas être appliquée à certains Quincampoisiens qui ne peuvent pas dépendre des transports organisés par le département en raison de leur domiciliation dans les écarts ou de la spécificité des études de leurs enfants ou encore récemment arrivés sur la commune et ont avancé les frais correspondants.

Ces derniers ont donc saisi la Municipalité afin d'obtenir le versement direct de la subvention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de verser la subvention de 85 euros directement à :

Monsieur DELOISON Emmanuel pour son fils Alexis

Monsieur LETAINTURIER pour sa fille Emma

Monsieur LETAINTURIER pour sa fille Margaux

Madame CRAMILLY Isabelle pour sa fille Nolwenn

A l'unanimité Le Conseil Municipal :

1. émet un avis favorable
2. charge Monsieur le Maire de procéder au versement de ces subventions

#### 5.2.2 Sainte Lucie Cyclisme

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la proposition de subvention d'un montant de 2000 euros au profit de l'association cycliste Sainte Lucie, dans le cadre de l'organisation de la manifestation annuelle « la Journée du Champion ».

Après en avoir délibéré, à la majorité (19 pour-4 abstentions), le Conseil Municipal :

1. émet un avis favorable
2. charge Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention

Madame LOPEZ remercie le Département pour l'aide logistique apportée dans l'organisation de cette journée.

À la demande de Madame LEROY-TESTU concernant le nombre de participants, il est répondu que 120 personnes ont participé à cette manifestation ce dont Madame LOPEZ se félicite puisque ce nombre est supérieur à celui enregistré pour l'étape locale du Tour de Normandie.

### **5.2.3 Association pour la recherche médicale**

Monsieur le Maire expose, suite au décès de Monsieur DUBAILLAY Didier, ancien Maire de QUINCAMPOIX, et afin de répondre à la volonté de la famille, aucune gerbe ni couronne n'a été offerte par la Municipalité.

Il est donc proposé à l'assemblée de délibérer conformément aux vœux de la dite famille sur l'attribution d'une subvention à la fondation pour la recherche médicale, à hauteur de 500 €.

Un débat s'engage, au cours duquel Madame LEROY-TESTU fait remarquer que si la Commune donne 2000 € pour le vélo, elle peut aller jusqu'à donner 1000 € dans ce cas bien précis, eu égard au fait que Monsieur DUBAILLAY a effectivement marqué la Commune de son empreinte.

Monsieur le Maire précise, qu'il proposait 500 € afin d'alimenter la discussion, mais qu'il n'a aucun à priori et que l'assemblée est là pour en débattre.

Monsieur DURAN considère que les deux ne sont pas comparables car dans un cas, il s'agit d'une participation à une association sportive à laquelle la commune a fait appel pour l'organisation de la manifestation ; dans le second, il est question d'un don symbolique attribué à la recherche, lors de l'inhumation d'une personnalité, en lieu et place de l'achat d'une gerbe mortuaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité Le Conseil Municipal :

1. Décide d'attribuer une subvention de 500 €
2. charge Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention

### **5.3. Convention Contribution fonds de solidarité**

Il est rappelé à l'assemblée que la contribution de solidarité concerne tous les agents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et des établissements publics de santé qui ne cotisent pas au régime général de la sécurité sociale et qu'elle est en vigueur depuis novembre 2002.

Jusqu'à ce jour, les collectivités ou leurs établissements publics assujettis transmettent, selon une échéance mensuelle, les déclarations de versement à leur comptable qui exécute le mandat l'accompagnant.

La téléprocédure permet, quant à elle, de dématérialiser complètement les opérations de déclaration et de règlement. En outre, la téléprocédure permet de sécuriser le règlement de la contribution de solidarité.

Ce dispositif devrait devenir obligatoire à compter du 1er janvier prochain, sous réserve de l'adoption d'une mesure législative, actuellement en préparation.

L'adhésion à la procédure de télédéclaration et de paiement par prélèvement s'effectue via un site internet dédié, outre cette inscription, la dématérialisation du règlement nécessite la signature d'une convention tripartite entre l'ordonnateur, le comptable et le Fonds de solidarité.

Le modèle de convention ci-dessous est donc soumis à l'assemblée :

« Convention entre : La collectivité ou l'établissement ou le GIP, dénommé(e) le déclarant, représenté(e) par

.....  
Le Fonds de solidarité, représenté par son directeur,

Le comptable public .....

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'établissement de la télédéclaration et du prélèvement de la contribution de solidarité par prélèvement sur le compte indiqué par le comptable de la collectivité ou de l'établissement ou du GIP.

**Article 2 : Identification des utilisateurs**

Le déclarant d'une part, puis le comptable désigné par le déclarant d'autre part, s'inscrivent au service de téléprocédure.

Le Fonds de solidarité délivre à chacun d'eux un numéro d'inscription de huit chiffres. Chacun de ces utilisateurs choisit un code d'accès au service, composé d'au moins six caractères, et est responsable de sa confidentialité. Ce code peut être modifié par les utilisateurs. En cas d'oubli, un courriel comportant ce code est adressé à l'utilisateur concerné.

**Article 3 : Mise en place du prélèvement**

Le site telefds établit un mandat de prélèvement SEPA complété automatiquement lors de la saisie des coordonnées bancaires de l'IBAN-BIC, et sur lequel figureront les éléments suivants :

- l'identifiant ICS (Identifiant Créancier SEPA) du Fonds de solidarité (FR84ZZZ506196),
- la Référence Unique de Mandat (RUM) des opérations pour chacun des déclarants rattachés.

Ce mandat de prélèvement SEPA devra être signé par le comptable et envoyé sur la boîte électronique prévue à cet effet ([mandat-fds@jouve-hdi.com](mailto:mandat-fds@jouve-hdi.com)), selon la procédure indiquée sur le site.

Après accomplissement de ces formalités, le Fonds de solidarité peut opérer des prélèvements sur le compte désigné par le comptable public, pour chaque télé-déclaration validée par l'ordonnateur et visée par le comptable.

**Article 4 : Conditions spécifiques à la télédéclaration**

Un menu pour télédéclarer est mis à la disposition des utilisateurs qui devront établir et compléter la déclaration pour chaque période d'exigibilité de la contribution et ce, selon leur périodicité de versement mensuelle ou trimestrielle.

Si aucune rémunération n'est versée, l'ordonnateur doit cependant effectuer la déclaration en mentionnant une masse salariale soumise nulle.

La modification des données saisies pour la télédéclaration demeure possible jusqu'à la date d'exigibilité indiquée par le calendrier des dates d'échéances publiques affiché sur le site et établi conformément aux dispositions législatives en vigueur.

En cas de dépassement de cette date limite, une majoration de retard est émise conformément à l'article L 5423-28 du code du Travail.

A l'issue de chaque opération de télédéclaration, un courriel valant accusé de réception sera adressé à l'utilisateur.

La conception du système garantit l'intégrité des données ainsi que leur fiabilité. Les enregistrements électroniques font foi jusqu'à preuve du contraire.

**Article 5 :** *La réalisation des prélèvements (périodicité, montant, contestation) établis conformément aux dispositions législatives en vigueur. Les montants sont préalablement validés par le déclarant et sont visés par le comptable conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.*

*Si, pour des raisons techniques, les dates de prélèvement prévues à l'échéancier doivent être retardées par le Fonds de solidarité, celui-ci doit, quelques jours avant la mise en circulation du fichier de prélèvement, informer les utilisateurs de la nouvelle date de prélèvement.*

*Les majorations de retard émises conformément à l'article L 5423-28 du code du Travail sont prélevées à la plus proche date prévue sur cet échéancier après validation par l'ordonnateur et visa du comptable, dans les mêmes conditions que la contribution.*

*Aucun prélèvement ne peut donc être effectué sans que son montant ait recueilli l'accord préalable de l'ordonnateur et du comptable.*

*En tout état de cause, le comptable dispose toujours, après la réalisation du prélèvement sur son compte Banque de France (BDF) ou son compte Dépôt de fonds au Trésor (DFT), de la faculté de rejeter l'opération au titre de l'un des motifs prévus par la réglementation interbancaire ou prévus au contrat de prélèvement*

**Article 6 :** *Définition de la référence du prélèvement*

*Les normes techniques sont celles du prélèvement SEPA CORE.*

**Article 7 :** *Obligations de l'ordonnateur et du comptable*

*La validation par le déclarant, via la procédure de télédéclaration, de la déclaration de la contribution de solidarité ou de la majoration précitée autorise le comptable à payer cette dépense, suivant les termes de cette convention.*

*La procédure de télédéclaration et de prélèvement de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi ne remet pas en cause l'émission d'un mandat par l'ordonnateur qu'il continue de transmettre au comptable, pour règlement de cette dépense dans les conditions de la convention.*

**Article 8 :** *Indisponibilité du service*

*En cas d'indisponibilité du service, ou en cas de non-enregistrement des informations saisies, l'ordonnateur devra effectuer de nouvelles tentatives, ou prendre contact avec le Fonds de solidarité, pour obtenir confirmation des voies et moyens exceptionnels à mettre en œuvre pour accomplir ses obligations pour la date d'exigibilité.*

**Article 9 :** *Dénonciation de la convention*

*La présente convention est à conserver par l'ordonnateur et par le comptable.*

*La résiliation s'effectue sur le site telefds avec préavis d'un mois de la part du comptable ou de l'ordonnateur :*

*- si l'ordonnateur n'est plus assujéti à la contribution de solidarité (cessation d'activité, disparition en tant que personne morale, absence définitive d'employé assujéti) ;*

*- en cas de changement de statut conduisant l'organisme à ne plus être doté d'un comptable public,*

*- en cas de non-exécution par le Fonds de solidarité de ses obligations.*

*La dénonciation de la présente convention entraîne la révocation des mandats de prélèvements correspondants. »*

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

1. Émet un avis favorable
2. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus à intervenir

## 5.4. Demande de retrait de la Métropole du SDE76

### PREAMBULE

Monsieur le Maire, indique à l'assemblée que la Métropole Rouen Normandie a délibéré le 4 février dernier pour solliciter son retrait du SDE76 au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Après analyse des conséquences, l'assemblée du SDE76 du 10 juin 2016 a accepté par délibération la demande de retrait de la Métropole.

Cette demande de retrait doit maintenant être soumise, dans un délai de trois mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 à l'accord du Conseil Municipal.

Il est rappelé que s'agissant d'un retrait, l'absence de délibération de notre part vaut avis DÉFAVORABLE et que le retrait sera pris en compte uniquement si deux tiers des adhérents du SDE76 représentant la moitié des habitants ou la moitié des adhérents représentant deux tiers des habitants, présentent une délibération favorable au retrait.

Lecture est faite de la délibération initiale de la Métropole et de celle du SDE 76, délibération où figure, dans les "considérant", l'impact du départ de la Métropole.

Monsieur le Maire propose donc d'émettre un avis favorable à ce retrait, précisant qu'il est important que les délibérations soient toutes concordantes et adoptées dans les mêmes termes.

Où cet exposé, le Conseil Municipal,

VU :

- la délibération du 4 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie demandant le retrait du SDE76,
- la délibération du 10 juin 2016 du SDE76 acceptant ce retrait,

CONSIDÉRANT :

- que la Métropole, selon les termes de sa délibération, "souhaite exercer directement sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la totalité de son territoire afin de pouvoir y mettre en place un schéma directeur des énergies" et demande le retrait du SDE76,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises lors de la création du SDE76,
- qu'il implique le retrait de 41 communes du SDE76,
- que la conséquence du retrait sera la rétrocession des biens mis à disposition des 41 communes concernées (opérations sans aucun flux financier), la réduction du périmètre, le transfert des quotes-parts d'emprunts des 41 communes à la Métropole qui les remboursera intégralement au SDE76, la conservation du personnel,
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser à la Métropole,
- que le mandat de co-maîtrise d'ouvrage et son avenant n° 1 permettent de terminer les travaux et de régler les factures des programmes en cours sur les 41 communes, au-delà de la date de départ de la Métropole dans le respect de l'équilibre financier initial,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que le retrait de la Métropole n'impacte que la compétence électrique, celle-ci ayant déjà repris les compétences gaz et éclairage public lié à la voirie,

- que les 41 communes du territoire de la Métropole resteront cependant adhérentes au SDE76 pour l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine et, donc, pour les compétences annexes au SDE76,
- que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé
- que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de la Métropole,

Madame LEROY-TESTU demande si les charges financières seront réparties sur les communes restantes, il lui est répondu que cela ne représente aucun transfert de charges

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE le retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE76.

### 5.5. Contournement Est et mise en conformité des P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle que le 11 février 2016 a eu lieu la réunion d'examen conjoint visant à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de notre commune pour le projet de contournement Est de Rouen - liaison A28/ 13 Conformément à l'article L153-54 du code de l'urbanisme.

Une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération susvisée, portant également sur la mise en compatibilité de notre document d'urbanisme, a eu lieu du 12 mai au 11 juillet 2016 conformément à l'arrêté interpréfectoral du 12 avril 2016.

L'article L153-57 du code de l'urbanisme dispose qu'à l'issue de l'enquête publique, la commune émet un avis lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans le délai de deux mois.

Il rappelle également qu'en date du 30 juin 2016 le conseil Municipal avait délibéré en ces termes:

*« Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré*

1. *Emet un avis favorable au projet de contournement Est*
2. *Réaffirme sa volonté de voir la création sur QUINCAMPOIX d'un barreau de liaison A28/RD928 (demi-échangeur en liaison avec ROUEN)*
3. *Demande que ce barreau de liaison soit intégré dans le cahier des charges de la concession du contournement EST »*

Enfin il informe qu'à l'issue de la procédure, la déclaration d'utilité publique emportera approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.

Aussi propose-t-il à l'assemblée de réitérer sa proposition du 30 juin dernier et d'émettre un avis favorable à la mise en conformité du P.L.U.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré

1. Emet un avis favorable au projet de contournement Est
2. Réaffirme sa volonté de voir la création sur QUINCAMPOIX d'un barreau de liaison A28/RD928 (demi-échangeur en liaison avec ROUEN)
3. Demande que ce barreau de liaison soit intégré dans le cahier des charges de la concession du contournement EST
4. Emet un avis favorable à la mise en conformité du P.L.U

### 5.6. Décision modificative au Budget primitif

Il est rappelé à l'assemblée les différentes décisions en matière d'éclairage public Eclairage public (*le clos du verger programmation SDE 2014, Eclairage public Rue de Cailly programmation SDE 2013- 2014-2015, Résidence Hubert LATHAM programmation SDE 2015, Résidence Clément Ader programmation SDE 2015, Clostermann programmation SDE 2015, Eole programmation SDE 2015, Nungesser programmation SDE 2015, Costes et*



*Bellonte programmation SDE 2015, Santos Dumont programmation SDE 2015, Effacement de réseaux rue de Cailly programmation SDE 2013, Extension rue de Cailly programmation SDE 2013)*

- 1) La majorité de ces travaux étant maintenant effectués, il convient pour procéder au paiement, intégrer dans l'actif et récupérer la TVA, de passer les écritures d'ordres correspondantes.
- 2) De plus, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2013 a modifié l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1938 modifié, portant création du syndicat départemental d'énergie de la Seine -Maritime (SDE 76).

**Depuis cette date, la totalité des compétences précédemment exercées par les SIERG a été transférée au SDE 76.**

La Seine-Maritime est désormais en conformité avec la loi qui prévoit dans chaque département, la présence d'une structure exerçant la totalité de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale.

La première étape avait consisté à transférer au SDE 76 la compétence « électrification » (renforcement, extension et effacement des réseaux) au 1er juin 2012. La seconde a vu le transfert de la compétence « réseau de télécommunication et de télédistribution » au 1er juillet 2013. En dernier lieu, la compétence « éclairage public » a été transférée le 31 décembre 2013.

Les opérations de reprises des SIER dissous dans la comptabilité du SDE 76 est achevée et ce dernier procède aujourd'hui à la régularisation des écritures nées des conventions tripartites signées en matière d'emprunt.

Pour mémoire, pendant de nombreuses années, le SDE a emprunté pour le compte des SIERG et leurs membres, en marge de la loi bancaire. De même, il est arrivé que les SIERG aient emprunté pour le compte de leurs communes membres, soit auprès d'établissements bancaires, soit auprès du SDE (également en marge de la loi bancaire).

Dans le cadre de la dissolution des SIERG et par mesure de simplification, le SDE a repris l'ensemble des emprunts en cours dans sa comptabilité et auprès des établissements bancaires. Il n'a, toutefois, repris à sa charge que la part affectée par les SIERG au financement des travaux d'électrification rurale. L'encours de la dette hors électrification restant est donc répercuté aux communes débitrices. En préparation de la dissolution des SIERG, des conventions tripartites (SDE/SIERG/communes) ont été signées afin de répartir la charge de l'encours des différents emprunts.

Une convention de ce type a ainsi été signée entre le SDE et votre commune en 2013, a arrêté une clé de répartition pour les emprunts contractés par le SIER de DARNETAL pour le compte de notre commune.

Les remboursements prévus par cette convention s'étalent sur 3 années, de 2014 à 2016, pour les sommes de : 16344.51€, 16344.51 €, 16344.52€.

Ces conventions sont matérialisées en comptabilité par la constatation de créances au compte 2763 pour le SDE et de dettes réciproques au compte 1687 pour les communes (comptes dits « miroir ») et ces comptes doivent être apurés au fur et à mesure du remboursement des emprunts. **Il s'agit d'opérations d'ordre qui doivent être autorisées par une décision du conseil municipal.**

**A ce jour les remboursements d'emprunts ont été mandatés comme par le passé à l'article 6654 ce qui ne correspond plus aux normes comptables et il convient de passer les écritures de régularisation**

Pour ce faire il est proposé d'adopter la décision modificative au BP 2016 correspondant aux deux points ci-dessus, à savoir intégration des programmes visés au 1 et régularisation des écritures visées au 2 et s'équilibrant en recette et en dépense comme suit :

Section de fonctionnement : 355.627,00 €

Section d'investissement : 287.899, 00€

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents :

Emet un avis favorable

## 5.7. Vente de locaux commerciaux sur le programme « Espace du Colombier »

L'assemblée est informée que les locaux commerciaux de l'opération « Espace du Colombier » ont été remis par donation à la commune le 30 septembre dernier.

Il convient désormais de vendre ces locaux et il est proposé au conseil municipal d'en fixer les tarifs à la somme de 1200 euros HT le m<sup>2</sup>

Par ailleurs, Monsieur le Maire, informe des différentes propositions d'acquisition actuellement en sa possession :

- Sur le bâtiment le long de la route de Préaux : un groupe de chirurgiens-dentistes
- Sur le bâtiment le long de la route de Neufchâtel, un groupe de médecins et kinésithérapeutes équipé de balnéo

Il sollicite donc auprès de l'assemblée l'autorisation de signer les compromis correspondants.

Monsieur PHENG demande si cette décision pourra être réversible une fois l'accord donné, car l'idée de départ était de les attribuer à des métiers de bouche. Il rappelle que la commission voirie travaille actuellement sur la création de la place et l'aménagement du carrefour afin de réunir les deux « lieux de vie ». Il précise que ce projet se veut de qualité et craint que si les locaux sont attribués à des professions médicales, ces commerces « sans vie » puissent faire « dégringoler » les commerces existants et ne pas créer l'émulation attendue. Dans ce cas il estime que le projet de voirie devra être revu à la baisse.

Il lui est répondu, qu'à partir du moment où les locaux sont vendus, la réversibilité paraît difficile, du moins n'appartient plus à la commune. Par ailleurs, il est précisé que toutes les demandes relatives aux métiers de bouche n'ont pas pu aboutir soit pour des motifs financiers, soit pour des motifs d'opportunité, notamment dus à la création des hallettes d'Isneauville. En outre, la vente sollicitée aurait le mérite d'une certaine cohérence en créant un pôle médical.

Madame GOUVERNEUR se félicite au contraire de voir arriver du monde extérieur à Quincampoix, grâce à ce nouveau pôle.

Madame LEROY si elle approuve, pour sa part, la cohérence d'un pôle médical regrette toutefois que le prix n'ait pas fait l'objet d'un débat et demande pour le compte de Monsieur BOQUEN, le nombre de propositions d'achat et leur date de réception

Monsieur le Maire répond qu'il a été proposé et non imposé au conseil municipal de fixer la somme à 1200 euros le mètre carré ce qui sous-entend qu'il ouvrirait ainsi le débat, messieurs DURAN et LECLERC ajoutent que ce prix n'est pas proposé n'importe comment mais en prenant l'avis de professionnels sur ce qui se pratique en terme de locaux commerciaux. Enfin Monsieur indique qu'une suite favorable sera donnée à Monsieur BOQUEN lors de la prochaine réunion à laquelle il sera présent, car il constate malheureusement les absences répétées de ce dernier, tant en réunion de Conseil qu'en réunion de commission.

Enfin, Madame LEROY demande en cas de vote favorable, quand ces réalisations de concrétiseront, Monsieur le Maire répond qu'il est envisageable de penser courant 2017.

Après en avoir ainsi délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (19 pour-4 abstentions)

- 1) Autorise Monsieur le Maire à vendre les sous volumes 1.2 et 1.3 de la parcelle AK 320 pour la somme de 361.200,00 € HT (433.440,00 € TTC)
- 2) Autorise Monsieur le Maire à vendre les sous volumes 1.1 et 1.2 de la parcelle AK 321 auxquels il convient de déduire la surface de préaux de 41.62m<sup>2</sup> pour la somme de 301.920,00€ HT (362.304,00 € ttc)
- 3) Le charge de signer tous les actes notariés subséquents

## 6.4 Madame LOPEZ

En l'absence de Madame HANIN Madame LOPEZ rend compte, pour Commission scolaire, de la réouverture de la 3<sup>ème</sup> classe de maternelle en septembre et pour la Communauté de Communes de l'organisation de l'Aquazumba à Montville le 21 octobre. Elle précise que cette manifestation est fort sympathique et invite à y participer.

En son nom, elle remercie les bénévoles pour leur dévouement lors des 3 manifestations de septembre (La Quincampoise, la Foire à Tout et la Journée du Champion) et également le service technique qui a été mobilisé pour renforcer l'organisation de la Foire à Tout.

Elle annonce :

- La marche nordique et running organisée dans le cadre d'Octobre Rose par ADN\_Gps, le 15 octobre prochain
- L'organisation du « Salon des talents Quincampoisiens », le 13 novembre
- L'organisation d'une randonnée dans le cadre de « Novembre mois sans tabac » par l'ARSQ, le 20 novembre
- L'exposition du QPIX du 19 au 27 novembre à la salle des fêtes
- La proposition d'une réunion d'organisation du Téléthon

## 6.5 Madame LEROY

Ajoute par ailleurs, la vente AKAJOUÉ du 15 octobre à la salle des fêtes.

## 6.6 Monsieur HERBET

Informe que les travaux du « Pressoir » sont presque terminés et qu'une inauguration sera organisée à laquelle il conviendra d'associer les associations.

## 6.7 Madame FAKIR

Informe que les travaux de peinture à la résidence Hubert Minot sont terminés et que le nouveau mobilier arrivera en novembre. Une petite inauguration sera organisée par le C.C.A.S.

## 6.8 Madame POTEL

Donne les chiffres des recettes de la Foire à Tout : 6 324 € et l'école a fait 650 €. Madame PETIT souligne que les emplacements attribués après le centre de loisirs, dans la rue du Sud, n'étaient pas pratiques. Madame LOPEZ répond que cet état de fait a été constaté et que l'an prochain ces emplacements seront supprimés au profit de la création d'autres emplacements résidence Jean-Lou Chrétien.

## 6.9 Monsieur CASSIAU

Fait les comptes-rendus des dernières réunions des commissions Jeunesse.

Pour la commission école primaire, réunie le 10 septembre dernier, le bilan de l'année scolaire écoulée s'établit comme suit :

- sortie patinoire à Rouen en co-voiturage
- vente de bulbes sur le marché et devant la boulangerie
- sortie en car VTNI à la librairie Renaissance pour le choix des livres pour ados destinés à la bibliothèque.
- séance DVD sur grand écran à l'école
- sortie au zoo de Cerza en co-voiturage

- participation à la fête de la musique

Pour l'année 2016/2017: chaque membre développera une idée lors de la prochaine séance, les projets retenus sont : sortie au dock laser ou laser game, sortie au parc du Bocasse, sortie au Mont-Saint-Michel avec traversée à pied de la baie, chasse au trésor dans le village, promenade à poney à Bois-Guilbert.

Les sorties patinoire et librairie pourraient être maintenues en décembre et avril.

Pour la commission lycéens, réunie le 1<sup>er</sup> octobre, un bilan très détaillé du déroulement de la Fête de la Musique du 25 juin a été fait. Il est projeté de renouveler ce festival en 2017, mais en raison du spectacle de Quincampoix-danse, il est proposé le 1<sup>er</sup> juillet, toujours dans le même lieu (la cour de l'école qui a fait l'unanimité).

### **6.10 Madame LEROY**

Fait un compte-rendu de la soirée concert organisée par Eve Le Liboux, « Liboux & Co », le 10 septembre, auquel environ 80 personnes ont assisté. Les 3 artistes ont apprécié l'accueil de la Commune.

### **6.11 Monsieur DUCLOS**

Signale un manque d'entretien du bassin de rétention de sa résidence. Il lui est répondu que l'entretien a été retardé par un manque de Personnel au service technique : 1 agent en accident du travail et 1 agent en arrêt de maladie, mais le travail sera rattrapé.

### **6.12 Monsieur DURAN**

Annonce que la Commission Urbanisme serait prochainement réunie.

### **6.13 Monsieur LECLERC**

Rend compte de l'ensemble des travaux sur les bâtiments qui se sont déroulés depuis le début de l'année 2016. Pour le Pressoir, son démontage s'est effectué en 4 semaines avec la participation de 4 jeunes Quincampoisiens recrutés en juillet. La famille Tardif, ex-proprétaires du pressoir, a été enchantée du déroulement de ce chantier. Les 4 jeunes ont également été très satisfaits de ce travail.

### **6.14 Monsieur HERBET**

Annonce que le dossier de demande d'aide au financement des travaux de réhabilitation du Pressoir dans le cadre du « programme européen Leader » a été admis et fera l'objet d'une étude de subventionnement.

### **6.15 Monsieur DURAND**

Fait le point sur les travaux de voirie qui se sont déroulés dans les lotissements :

- Le Clos du verger : il reste l'enrobé à terminer en juin 2017, les travaux de plantations vont être finalisés.
- Domaine des Fraisiers : les travaux de voirie de ce lotissement privé sont sous contrôle.
- La Communauté de Communes va réaliser ses travaux de voirie entre le 11 octobre et le 11 novembre.
- Travaux électriques du S.D.E. : tous les travaux prévus sur 2016 sont réalisés.

Annonce qu'il a assisté à la 6<sup>ème</sup> journée « phyto » et indique que pour que ce programme fonctionne il faut une large communication auprès de la population.

Indique que le S.I.A.E.P.A. a effectué des travaux visant à améliorer le réseau eau potable aux hauts-Poiriers à cet occasion il a été procédé à la réfection de la sente piétonne.

Au sujet des lotissements, Monsieur PHENG aimerait qu'une « charte des principes d'aménagement des lotissements privés » soit mise en place, cette charte servirait à orienter des lotisseurs privés à réaliser de façon plus vertueuse leur projet et à protéger, voire mettre en valeur, notre paysage et notre patrimoine. Elle serait plus précise et détaillée que le document d'orientation d'aménagement et la charte architecturale du PLU, qui ne traitent pas de la conception du plan de masse.

Il lui est répondu qu'à ce jour les lotisseurs déposent leur demande sans que nous ayons été préalablement informés et une fois le permis déposé, il est difficile de demander au lotisseur de refaire son projet si celui-ci respecte le PLU.

Il indique qu'il serait nécessaire d'informer en amont les propriétaires des terrains à aménager, afin que leur lotisseur prenne en compte assez tôt quelques principes avant de déposer le permis.

### **6.16 Madame CHERRIER**

Informe le conseil municipal qu'elle est à la disposition des équipes pour être nommée dans des commissions.

**LA SÉANCE EST LEVÉE À 0 H 11**